



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-018

**CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AUX
PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES ÎLOTS DE LA
GARE D'ANGOULÈME ENTRE LA COMMUNE
D'ANGOULÈME, L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE ET
GRANDANGOULEME – AUTORISATION DE CESSION**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) a vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que l'EPF-NA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains nus ou bâties, dans le cadre de projet d'aménagement des îlots de la gare d'Angoulême,

Considérant que par délibération n°161 du 08 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 portant sur les modalités financières de l'opération.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la validation du prix de cession d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 6 337 m² situés sur l'îlot Renaudin sur la commune d'Angoulême. Les références cadastrales sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	27	17 rue Amiral Renaudin	00 ha 00 a 10 ca
AP	46	24 rue Denis Papin	00 ha 00 a 78 ca
AP	1008	13 rue Amiral Renaudin	00 ha 02 a 65 ca
AP	1010	13 rue Amiral Renaudin	00 ha 00 a 38 ca
AP	1011	17 rue Amiral Renaudin	00 ha 03 a 14 ca
AP	1012	17 rue Amiral Renaudin	00 ha 00 a 42 ca
AP	1013	19 rue Amiral Renaudin	00 ha 01 a 52 ca
AP	1014	19 rue Amiral Renaudin	00 ha 16 a 83 ca
AP	1015	24 rue Denis Papin	00 ha 22 a 18 ca
AP	1016	24 rue Denis Papin	00 ha 03 a 40 ca
AP	1018	15 rue Amiral Renaudin	00 ha 01 a 33 ca
AP	1019	13 rue Amiral Renaudin	00 ha 10 a 64 ca
TOTAL			00 ha 63 a 37 ca

Article 2 - L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine Nouvelle-Aquitaine est autorisé à vendre les biens à la SCI de construction-vente SSCV Angoulême (filiale de Redman Atlantique) dont le siège social est 124 rue de Provence 75008 Paris pour un montant de 600 000 € HT.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 FEV. 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 23 FEV. 2023

Pascal MONIER

